

DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER SUR MER

DÉLIBÉRATION N° 2022.06.02

EFFACEMENT DES RESEAUX RD 514 - ROUTE D'ASNELLES

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 24 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERET, le Maire.

Etaient présents :

VERET Jean-Luc, MACHUREY Cécile, MARIE Jean-Claude, MARCIA Gérard, BERTEMONT Philippe, HOFFNUNG Marie-Claude, MAULNY Ludovic, LE DUC DREAN Lysiane, POTIER Éric, ONILLON Philippe, DEHLINGER Marie-Christine, PAIN Marie-Laure, COUTAND Françoise, INNOCENT Catherine.

Pouvoirs :

MAILLARD Jean-Bernard donne pouvoir à HOFFNUNG Marie-Claude
CLAUSER Pascale donne pouvoir à LE DUC DREAN Lysiane
DESCHAMPS Daniel donne pouvoir à MARCIA Gérard
ROY Bertrand donne pouvoir à ONILLON Philippe

Absente non-excusee : BADEK Houria

Secrétaire de séance : INNOCENT Catherine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergie du CALVADOS (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 69 422,42 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage est de 75% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75% sur le réseau de communication.

La participation communale s'élève donc à 26 552,05 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

PREND acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sans le câblage de télécommunication par ORANGE,

PREND acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,

DONNE permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE du paiement de sa participation soit, en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement - ligne 65548).

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,

PREND note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 1 735,56 €,

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 30.06.2022*



Le Maire,

Jean-Luc VÉRE

